

AR Prefecture

005-210501078-20260407-28_2026-DE
Reçu le 08/04/2026
Publié le 08/04/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°28-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 31 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le sept avril à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, HEBREARD Anne-Marie, BARNEOUD-CHAPELIER Valérie, CHOLLET Camille, HERMITTE Lilian, GAILLARD Vincent, CEAS Michael

Absent représenté : GUILPAIN Sandrine donne procuration à Camille CHOLLET

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Camille est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PROREL - SIVU DU PROREL
CHARGE DE LA GESTION DES REMONTEES MECANIKES DOMAINES SKIABLE

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au syndicat

Rapporteur : Nicolas HERZER

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-108-2 en date du 18 avril 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel - ;

Sa vocation est de gérer le domaine skiable des trois communes de Briançon, Puy saint André, Puy saint Pierre.

Vu l'article 5 des statuts indiquant la répartition du nombre de délégués ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Procède à la désignation par vote à main levée de cinq délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel ;

AR Prefecture

005-210501078-20260407-28_2026-DE

Reçu le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026

Se présentent :

Monsieur HERZER Nicolas
Monsieur REY Olivier
Monsieur HERMITTE Lilian
Madame BARNEOUD-ROUSSET Catherine
Monsieur CEAS Michael
Nombre de votants : 11

Ont obtenu :

Monsieur HERZER Nicolas	nombre de voix : 11
Monsieur REY Olivier	nombre de voix : 11
Monsieur HERMITTE Lilian	nombre de voix : 11
Madame BARNEOUD-ROUSSET Catherine	nombre de voix : 11
Monsieur CEAS Michael	nombre de voix : 11

Les délégués titulaires sont à l'unanimité :

Monsieur HERZER Nicolas
Monsieur REY Olivier
Monsieur HERMITTE Lilian
Madame BARNEOUD-ROUSSET Catherine
Monsieur CEAS Michael

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Procède à la désignation par vote à main levée de cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel :

Se présentent :

Monsieur GAILLARD Vincent
Madame BARNEOUD-CHAPELIER Valérie
Madame CHOLLET Camille
Madame GUILPAIN Sandrine
Monsieur PEYRON Jean-Luc

Nombre de votants : 11

Ont obtenu :

Monsieur GAILLARD Vincent	nombre de voix : 11
Madame BARNEOUD-CHAPELIER Valérie	nombre de voix : 11
Madame CHOLLET Camille	nombre de voix : 11
Madame GUILPAIN Sandrine	nombre de voix : 11
Monsieur PEYRON Jean-Luc	nombre de voix : 11

Les délégués suppléants sont à l'unanimité :

Monsieur GAILLARD Vincent
Madame BARNEOUD-CHAPELIER Valérie
Madame CHOLLET Camille
Madame GUILPAIN Sandrine
Monsieur PEYRON Jean-Luc

Et **transmet** cette délibération au Président du SIVU PROREL.

AR Prefecture

005-210501078-20260407-28_2026-DE

Reçu le 08/04/2026

Publié le 08/04/2026



Mr le Maire
Olivier REY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Chollet", is written over a horizontal line.

Mme CHOLLET Camille

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 8 avril 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 8 avril 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRE -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr